

Fin du tarif réglementé du gaz : Gare aux discours trompeurs !

La fin programmée (d'ici 2023) du tarif réglementé du gaz¹ ne va pas sans s'accompagner d'une recrudescence des campagnes de démarchage (téléphonique, à domicile) parfois agressives... Afin de couper court aux mauvaises pratiques et aux fausses informations, l'UFC-Que Choisir de l'Aisne met à disposition des consommateurs une série d'outils sur son site Internet pour s'y retrouver (foire aux questions, lettres-types, etc.) et choisir en toute confiance de changer de fournisseur de gaz.

GAZ : L'HEURE EST AU DEMARCHAGE AGRESSIF DES FOURNISSEURS!

Avec la disparition du tarif réglementé, le marché du gaz est propice au démarchage de fournisseurs en quête de nouveaux clients. Les témoignages qui affluent auprès de notre association locale de l'Aisne confirment des dérapages en tout genre et des pratiques commerciales trompeuses, jusqu'à la vente forcée et au changement d'opérateur sans le consentement du client.

CONSOMMATEURS : PRENEZ LE TEMPS ET COMPAREZ

L'UFC-Que Choisir de l'Aisne rappelle que la disparition du tarif réglementé du gaz est progressive. En effet, s'il est devenu impossible d'y souscrire², tous les consommateurs qui y sont déjà peuvent y rester encore plus de trois ans. **L'extinction n'interviendra que mi 2023.** L'UFC-Que Choisir de l'Aisne met donc à votre disposition une foire aux questions [FAQ Suppression du tarif réglementé de vente Mars 2020](#) pour en savoir davantage sur les modalités de cette disparition.

En tout état de cause, les abonnés au tarif réglementé sont invités à ne pas céder au chant des sirènes des démarcheurs. Notre comparateur gratuit et indépendant des offres Energie est là pour aider les consommateurs à choisir l'offre de marché la plus adaptée à leur profil de consommation, s'ils souhaitent dès maintenant changer de fournisseur en trouvant le tarif de gaz le plus compétitif et le meilleur contrat. L'UFC-Que Choisir a recensé les offres commerciales de fournisseurs de gaz présents sur le marché du particulier. Notre [comparateur](#) vous permettra de vérifier l'intérêt économique de la proposition qui vous a été faite.

Suppression du tarif réglementé du gaz pour les particuliers Principales étapes



Enfin, l'UFC-Que Choisir de l'Aisne est à vos côtés en cas de litiges. N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

En savoir plus sur nos activités, consultez la page suivante de notre site [UFC Aisne](#).

1. Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat - Journal officiel du 9 novembre 2019
2. Depuis le 20 novembre 2019 pour Engie (13 novembre Gaz de Bordeaux – 18 novembre ES Strasbourg).